

Aqua Publica Europea

Association européenne pour la gestion publique de l'eau



Launch of the Aqua Publica Europea (APE) network

18 March 2008

Pavillon de l'Eau in Paris

Minutes

The day proceeded in three stages:

- I. An internal meeting of the founding members of APE and the representatives of the structures concerned by the network in order to validate the founding charter.
- II. A press conference, marking the official launch of the network.
- III. A public meeting of APE on the subject of « research within local water companies ».

CONTACT PERSONS

Network coordinator: clegros@belgaqua.be

For Belgium: christiane.franck@vivaqua.be

For France: le_strat@eaudeparis.fr

For Italy: luigi_piano@hotmail.com

For Switzerland: roger.vioud@sig-ge.ch

I. Internal meeting and adoption of the APE Charter



This meeting brought was attended by the founding members of the APE network and representatives of those structures that had shown interest in its approach. The aim of the meeting was the formal adoption of the founding Charter. The provisional statutes will become definitive on the occasion of the forthcoming General Assembly.



Christian LEGROS from Belgaqua and **Christiane FRANCK** from Vivaqua also reviewed the discussions they had held with **Louis Michel**, the European Commissioner in charge of Development and Humanitarian Aid and **Andre Liebart**, in charge of the European Union Water Initiative within the European Commission (EC). They both welcomed the setting up of a network that will encourage and strengthen the public-public partnerships. Louis Michel indicated to M. LEGROS that the EC might be able to finance projects within this framework. Mme Franck emphasized the need to be pro-active “vis-à-vis” the EC..

The meeting also proved to be an opportunity for an exchange of views between the various partners and guests.

Paul REITER, General Director of the International Water Association (IWA), stressed the importance, in the eyes of his organization, of public management of water and urban services. He noted that IWA had been established in the wake of the Second World War by the French, the Dutch and the English around the idea of improving water services, and on bases similar to those advocated by APE. In the light of the international scene, in which more than 90% of water services are publically managed, the time had come for the public operators to pool their efforts and make their voices heard. This is especially true in regards to the private sector that is strongly represented by such bodies as AquaFed and EWP (European Water Partnership). He therefore welcomed the emergence of APE, and expressed the wish that relations between this new network and IWA remain vigorous.



He went so far as to envisage that APE might become a « caucus » of the IWA, whilst acknowledging mutual differences. He emphasized that even if a large proportion of the current members of APE are members of the IWA on an individual basis, it was important to have a voice that lent unity to that of the public operators.

On behalf of the founding members of APE, **Christian LEGROS** reaffirmed the importance attached by the public operators to the existing international bodies. He recalled the fact that the creation of the APE network was in response to a wish to give greater prominence, especially at local level, to public management in regard to water and that APE did not claim to replace existing organizations, but rather to be a source of ideas and propositions. **Anne LE STRAT** made it clear that the aim behind the creation of this network is to defend and strengthen public water management with public operators and to make their voices heard in a unified way.

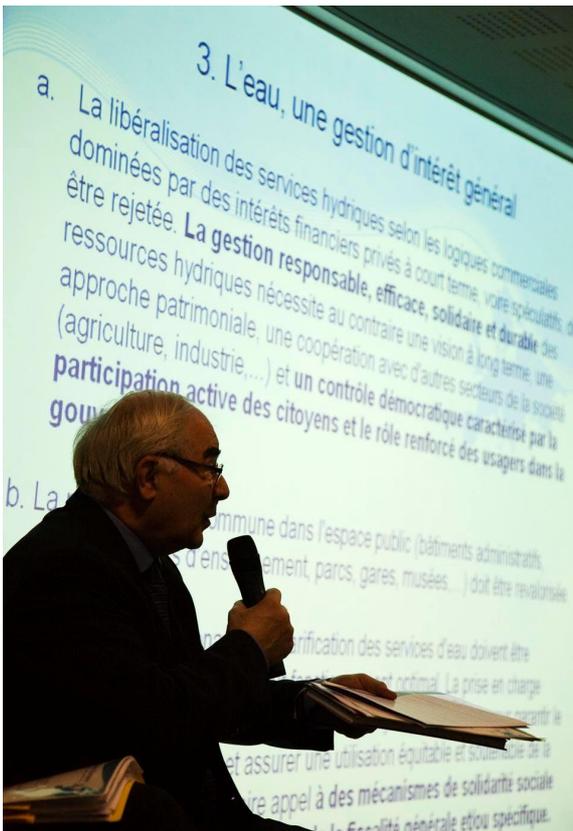
Sonja WITTE then took the floor, on behalf of the **Verband Kommunaler Unternehmen (VKU)**, a German association of communal companies (equivalent to French semi-public companies). She reminded the meeting of the importance attached by her organization to the freedom guaranteed to the communes by the Fundamental Law of 1949 as regards to the choice of a method of management. This freedom, according to the VKU, is at the origin of the development of public water management in Germany: only 1% of the 6000 drinking water services are wholly privatised.

- **Presentation and adoption of the founding Charter**

Anne LE STRAT, President and General Director of EAU DE PARIS, reminded that the text of the Charter represented the outcome of joint discussions and collaboration on the part of the founding members. **Odile de KORNER**, Deputy General Director of EAU DE PARIS, underlined the fact that this charter enables, not just wholly public water operators, but also the semi-public companies to join the network. At the instigation of Samir BENSaid, from ONEP, paragraph 1.3 was amended with the a reference concerning the preservation of natural balances. On this basis, the charter was adopted unanimously.

- **Work schedule and timetable**

The participants then discussed the organization of their work in the near future, in particular the positioning of APE within the European institutions and its pro-activeness on the community agenda. Following this discussion, the members agreed that they should consolidate the network in their various countries of origin, by recruiting new members, while at the same time integrating actively the European institutional landscape.



Riccardo PETRELLA stressed the need for APE to be visible and active in relation to such European authorities as **the Commission, the Parliament, the Economic and Social Committee as well as the Committee of the Regions**. The European Union Water Initiative (EUWI) and the Water Facility can also provide opportunities for the APE network to be pro-active. As far as the future timetable is concerned, several key events have been identified :

- Expo Zaragoza 2008 at which certain of the founding members will be present.
- The European Development Days to be held in Strasbourg from 15-17 November 2008 and which, at the request of Louis Michel, will be devoted this year to the topics of local governance and MDG 7,
- The United Nations conference on climate change, in Copenhagen in 2009, at which crucial decisions will be taken with an eye to the post-Kyoto agreements of 2012. It is important that APE works alongside the advisers to the EU Environment Ministers who will have to draw up an action plan for the EU. This is an opportunity for APE to put forward its proposals as regards to water.

Paul REITER also issued an invitation so that the network may be present in Vienna in September 2008 at IWA's 6th World Water Congress, and to participate in the IWA task forces on climate change, as well as the preparation of the 5th World Water Forum. **Odile de KORNER** recalled that 2009 will be the year of the first assessment of the application of the EU Water Framework Directive of 2000.

Anne LE STRAT and **Christiane FRANCK** agreed with the idea that it is important to become part of existing frameworks and to meet with the various European organizations, while also stressing the importance of consolidating the network and reinforcing it at the national level.

- **Presentations of national backgrounds to water management**

At the conclusion of this discussion **Luigi PIANO**, **Roger VIOUD** and **Christian LEGROS** presented the background to water management, in Italy, Switzerland and Belgium respectively (presentations are annexed to the present minutes).

Roger VIOUD then proceeded to present the Services Industriels de Genève (SIG), where he is in charge of trans-boundary relations. He recalled that, by the referendum of 16 December 2007, the canton of Geneva was the first to have included in its constitution the principle of the public monopoly of water supply and distribution.

The specificity of SIG is first of all that it is not exclusively concerned with water but also with ensuring the supply of gas, electricity and thermal energy, wastewater treatment, the upgrading of waste and provision of an optic fibre network.

It resides also in its scope for geographical action, which obliges it to adopt a vision that goes beyond the Swiss frontiers: Geneva is indeed an international city, whose water supply sources (Lac Léman and the Franco-Swiss Genevese aquifer) extend over several States. SIG is working then in partnership with French local authorities (Annemasse, Pays de Gex), with which drinking water and wastewater treatment contracts have been signed.

M.VIOUD highlighted the advantages for SIG in joining APE. On the one hand, APE represents for SIG the possibility of effective presence and action at European level, given that the national political context makes Swiss membership of the European Union an illusion in the short term. On the other, SIG is aware of its advance in certain domains, and is anxious to share its experience and expertise with the other members of the network. Lastly, as regards to the possibility of exerting an influence on the crucial decisions needing to be taken concerning water management worldwide, SIG is convinced of the old adage that “united we stand, divided we fall”.



II. Press Conference and official launch of APE

The official birth of the Aqua Publica Europea network was immediately followed by its very first press conference. The founding members presented the charter and explained the network's "raison d'être": namely to federate the European public water and sanitation operators, in order to promote public water management, share their experiences and "know-hows", while at the same time advocating public water management on the European and international scene.



Christian LEGROS presented not only the founding members, but also all those operators who by their mere presence demonstrated their interest in the approach adopted by APE.

Anne LE STRAT remarked the European and international dimension of the network, opening out as it does beyond the frontiers of the EU, as was borne out by the presence of ONEP, (Office national de l'eau potable du Maroc). **Samir BENSALD** from ONEP took the floor to express his enthusiasm at the creation of APE while stressing the necessary involvement of APE in public-public partnerships in Africa, as evidenced by the current water supply project in Mauritania in which several members of APE are participating.

Joao FIDALGO, Chairman and CEO of the public company EPAL, which ensures the daily water supply of two and a half million inhabitants of the Lisbon (Portugal) conurbation, spoke about the great interest that the Portuguese company attaches to the APE network.

Christiane FRANCK, lastly, intervened to challenge the received notion that dissociates the concept of performance from that of public service. She recalled the assessment carried out by the North European Benchmarking Cooperation (NEBC) on behalf of water operators in various Northern European countries (but not limited to the latter), with the aim of comparing their performances so as to achieve improvements. Among these operators, only 10% are private operators: the remaining 90% are public companies, which have therefore deliberately chosen to establish comparisons with one another and to opt for transparency.



III. Public meeting: « research in local water companies »

After the press conference, the afternoon was set aside for the presentation of various research programmes conducted by the public operators present. The presentations of the different structures made it possible to show the extent of the areas covered by the public companies: “know-how’s” of the patrimony, water quality, governance and relations with users.

List of presentations and contributors:

- **Massimo GATTI**, from Cap Gestione, presented the very many possible applications of their geographical information system designed to optimize management of the water service.
- **Christiane FRANCK**, from Vivaqua, outlined the innovations developed as regards to sanitation. She also presented the European Safe Water research project for protection of drinking water against contamination originating from terrorist actions.
- **Daniel DUMINY** from SIAAP, represented by **Laurent DOYEN**, spoke about the SIAAP research thrusts in regard to sanitation, such as the impact of discharges from purification stations on the receiving water or again the study of the links between the environment and public health.
- **Jean BARON**, from CRECEP, detailed the studies carried out on corrosion phenomena in drinking water networks.
- **Tiziano BUTTURINI**, from TASM, represented by **Luigi VISIGALLI**, presented the research activities conducted by TASM in the southern Milan region on hydrographical basins and watercourses.
- **Michel JOYEUX**, from EAU DE PARIS, focussed on the research carried out on sanitary aspects in water quality studies.
- **Dominique VERDON**, from Communauté Urbaine Nantes Métropole, outlined the discussions carried out in conjunction with CEMAGREF on water governance.
- **Roger VIOUD**, from Services Industriels de Genève (Switzerland), expounded on the research work concerning relations with users conducted by the Genovese company.



In conclusion to the presentations and discussions, three major concerns emerged with a view to more in-depth study:

- bacteriological safety of water,
- the ecological footprint of treatments: how can treatments be improved ? what new treatments can be substituted that will leave a lesser footprint? what importance can be assigned to rainwater?,
- access to water, information and governance for the user : social tariffing ? financing of water, etc.

The discussions also dealt with the question of how to federate research and the advantages associated with seeking financial support from the EU. The group agreed on the setting up of **an electronic hub** via a web site. This will make it possible to have recourse to a common data bank. The network could meet up once or twice yearly so as to review the state of the art, pool its knowledge and research thrusts and develop synergies.

Anne LE STRAT brought the meeting to a conclusion by thanking each of the contributors for coming. This had made it possible to demonstrate - assuming such a need existed - that performance and public service could go hand in hand. Choosing public water management is not a political act, but quite definitely the choice of rational water services management.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : List of the participants at the APE morning meeting

ANNEXE 2 : Presentation of water organisation in Germany, Italy, Suisse and Belgium

ANNEXE 3 : Chartre

ANNEXE 4 : Presse revue

ANNEXE 1 :

LISTE DES ORGANIATIONS PARTICIPANTES A LA REUNION AQUA PUBLICA EUROPEA, le matin du 18 mars 2008

Vivaqua (Belgique) one of the largest drinking water production companies in Belgium present in the 3 regions of the country

Services Industriels de Genève (Switzerland), responsible for water and sanitation services, energy, electricity, gas, wastes and telecommunications for the Canton of Geneva.

EAU DE PARIS (France), a semi-public company under the aegis of the City of Paris responsible for water production, transportation and quality.

Italian territorial agencies: ATO Sardegna , ATO Prov di Milano.

Italian water management and sanitation companies: Amiacque, Cap Holding Spa, Cap Gestione, Iamoni, Sinomi, and TASM.

Belgaqua which regroups 3 regional associations: Aquabru for the Region of Brussels-Capital, Aquawal for the Walloon Region and SVW for the Flemish Region making up in all 38 drinking water production and distribution and wastewater purification companies.

Acqua Publica Italia which federates all the Italian players who support and are members of the European network of Aqua Publica Europea.

VKU, an association of German local public services, Germany;

EPAL, the public water company of Lisbon, Portugal ;

In France,

Communauté Urbaine de **Brest Métropole** ;

Communauté Urbaine **de Nantes Métropole**;

Régie des Eaux de Grenoble;

SIAAP, the inter-departemental syndicat for the sanitation services of the Parisian region;

IWA, International Water Association.

ONEP, Office nationale de l'eau potable (Maroc).

ANNEXE 2 : PRESENTATIONS DE L'ORGANISATION DE L'EAU EN ALLEMAGNE, EN ITALIE, ET EN BELGIQUE.

In Germany, by Sonja WITTE, VKU



L'organisation de la gestion de l'eau en Allemagne

Sonja Witte

Directrice du bureau européen
de l'association allemande
des entreprises communales



Le droit d'autonomie municipale et la structure des entreprises

- Il est garanti par la loi fondamentale de l'Allemagne
- Les communes ont le pouvoir d'organiser les services elles-mêmes
- 6.000 entreprises en Allemagne qui assurent l'approvisionnement en eau
- Plus de 4.000 d'entre-elles sont des régies municipales
- La part des entreprises d'alimentation en eau qui ont uniquement des propriétaires privés ne s'élève qu'à 1% et reste donc insignifiant
- Les services comprennent aussi le secteur de l'assainissement, mais il n'existe pas la possibilité de privatiser ce secteur
- Dans l'ensemble il y a environ 7.000 entreprises de l'assainissement en Allemagne

Quelques mots généraux

- Le VKU défend les intérêts des entreprises communales en Allemagne dans les secteurs de l’approvisionnement en eau, de l’assainissement, des déchets et de la distribution de l’énergie
- Le VKU intervient pour la liberté d’organisation des communes dans le secteur de l’eau
- La liberté d’organisation ne doit pas être restreinte par le droit communautaire de la concurrence et des marchés publics
- Le Parlement européen s’est prononcé avec fermeté contre une libéralisation de secteur de l’eau
- Les entreprises communales ont une plus-value pour la communauté locale
- Les services d’intérêt général doivent rester entre les bonnes mains!



LE SERVICE HYDRIQUE COMPLET EN ITALIE

Un procès complexe des réformes du système des services hydriques est toujours en cours en Italie ; il a débuté avec l'approbation de la loi du 5 janvier 1994, n.36 "Dispositions en matière de ressources hydriques" (soi-disant loi Galli), et repris ensuite par le Décret Législatif n.152/2006. La loi, née pour résoudre l'excessive fragmentation du service hydrique italien et pour rationaliser le cadre normatif confus précédent, contient quelques principes sur la tutelle et sur l'emploi des ressources et établit des critères de caractère général sur l'organisation du service, les tarifs, et les accomplissements réalisés.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Sur la base de l'article 1^{er}, **toutes les eaux, superficielles et souterraines, même si non extraites du sous-sol, sont publiques et constituent une ressource à utiliser selon des critères de solidarité.** Quelque soit l'utilisation des eaux, elle doit être effectuée en sauvegardant les attentes et les droits des générations futures à jouir d'un patrimoine ambiant complet, et les usages des eaux doivent de toute façon être destinés à l'épargne et au renouvellement des ressources, pour ne pas préjuger le patrimoine hydrique, l'écosystème, l'agriculture, la faune et la flore aquatiques, les procès géomorphologiques et les équilibres hydrologiques;
- L'art. 2 établit que **l'emploi de l'eau pour la consommation humaine est prioritaire par rapport aux autres usages;** la priorité de l'emploi de la ressource doit, de toute façon, être évaluée en séance de programmation, dans le domaine des plans de bassin, et vérifiée en séance de réalisation des plans mêmes ; l'emploi plus rationnel de la ressource est rappelé même dans l'art. 3, qui fixe le principe de l'équilibre du budget hydrique, sur la base où l'autorité de bassin assure la disponibilité des ressources trouvables pour les divers usages dans l'aire de référence;
- L'art. 5 indique, par contre, les **modalités avec lesquelles atteindre l'épargne hydrique:** au moyen de l'étendue progressive des mesures d'assainissement des réseaux existants (qui mettent en évidence des pertes consistantes), avec l'installation de réseaux « doubles » (eau potable et eau usée épurée) dans les nouvelles installations habitées, commerciales et productives de dimensions considérables, l'installation des compteurs dans les unités individuelles relatives à l'habitation et des computers diversifiés pour les activités productives et les services exercés dans un contexte urbain, la diffusion de méthodes et appareillages pour l'épargne hydrique domestique et dans les secteurs industriels, des services et agricoles, ainsi que l'application d'une articulation tarifaire qui récompense la limitation des consommations.

RÉORGANISATION DU SERVICE

La séparation entre titulariat et gestion

Une première substantielle innovation introduite de la loi Galli est représentée par la séparation entre titulariat et gestion du service hydrique; on pose fin, de cette manière, à la coïncidence entre les "titulaires" et les "gérants" du service prévu du système italien, source d'inévitable confusion entre les fonctions d'adresse/réglementation/contrôle et la fonction de gestion.

Sur la base de la loi 36/94, le titulariat du service reste aux Provinces et Communes, qui doivent confier la gestion opérationnelle au moyen d'adjudication, avec la faculté de choisir entre ses entreprises spéciales, sociétés privées concessionnaires, ou sociétés mixtes publiques - privées. En revanche, la possibilité de réaliser la soi-disant gestion "en économie" n'est plus contemplée. Les rapports entre les organismes titulaires et les gérants du service doivent être réglés d'une convention prévue au niveau régional, qui doit, entre autres choses, prévoir le régime juridique de la gestion, durée de la confiance (de toute façon pas supérieure aux trente ans), les modalités de contrôle du correct exercice du service, ainsi que du niveau de service à assurer à l'usage.

La séparation entre titulariat et gestion du service résout certainement quelques problèmes fondamentaux, en garantissant en premier lieu des finalisations économiques majeures de l'activité, mais, en même temps, il en introduit d'autres, liés notamment au possible comportement monopoliste du gérant au détriment des intérêts de la collectivité.

Une des tâches fondamentales de l'Administration Publique devient, par conséquent, de sauvegarder les droits des consommateurs, soit au sujet de la qualité du service, soit au sujet de son prix.

Le dépassement de la fragmentation gestionnaire

Une des principales innovations introduites par la loi est représentée par la tentative de dépasser la fragmentation gestionnaire, qui caractérise le secteur des services hydriques en Italie, pour promouvoir une croissance d'entrepreneurs du système eau; à cette fin se dessine l'identification de domaines territoriaux optimaux (en italien «Ambiti Territoriali Ottimali» ATO), pour parvenir à une gestion unitaire et complétée du cycle hydrique, entendu comme l'ensemble des services de captation, d'adduction et de distribution d'eau à des usages civils, des égouts et d'épuration des eaux usées.

L'agrandissement des bassins d'usage comporte des avantages tant au niveau de l'efficacité que de la qualité du service, comme en témoignent des études de secteur qui ont évalué environ 300.000 unités d'usage. Afin que l'activité des bassins de moindre taille soit rentable, il convient d'augmenter la taille des opérateurs ce qui devraient, en outre, leur permettre d'affronter les investissements jusque-là impossible aux petits opérateurs, soit pour l'entité de la dépense, soit pour l'absence du niveau de demande de manière à rendre l'investissement avantageux.

Les Domaines Territoriaux

Les services hydriques sont réorganisés sur la base de domaines territoriaux optimaux délimités selon les critères suivants :

- a) le respect de l'unité du bassin hydrographique ou du sub-bassin ou des bassins hydrographiques contigus, en tenant compte des prévisions et des liens contenus dans les plans régionaux d'assainissement des eaux dont la loi du 10 mai 1976, n. 319, et modifications suivantes, dans le plan régulateur général des aqueducs, et de la localisation des ressources et de leurs liens de destination, même dérivants de coutume, en faveur des centres habités intéressés;
- b) la résolution de la fragmentation des opérateurs de gestion;
- c) l'adaptation de la dimension des gestionnaires, définies sur la base de paramètres physiques, démographiques, techniques et sur la base des répartitions politico-administratives.

Les Tarifs

1 - Le tarif constitue le paiement relatif au service hydrique. En s'inspirant du principe de la couverture des coûts, la réforme prévoit que le tarif soit calculé sur la base de la qualité de la ressource hydrique et du service fourni, des coûts de gestion, des œuvres et des adaptations nécessaires, ainsi que de la rémunération du capital investi.

Il doit être assuré par la couverture intégrale des coûts d'investissement et de gestion.

2 - Le Ministre des infrastructures publiques, en accord avec le Ministre de l'environnement, et sur proposition du Comité de Vigilance dont à l'art. 21, sur les Autorités de bassin de relief national, ainsi que la Conférence permanente pour les rapports entre l'État, les Régions et les Provinces Autonomes de Trento et de Bolzano, élaborent une méthode normalisée pour définir les composants du coût et déterminer le tarif de référence. Le tarif de référence est articulé pour des bandes d'usage et territoriales, même avec référence à des situations hydrologiques particulières, comme la limitation de la consommation (17/a).

3. Le tarif de référence constitue la base pour déterminer le tarif ainsi que pour orienter et graduer dans le temps les adaptations tarifaires dérivantes de l'application de la présente loi.

4. Le tarif est déterminé par des organismes locaux, même en relation au plan financier des interventions relatives au service hydrique.

5. Le tarif est appliqué aux sujets gérants, dans le respect de la convention et du relatif disciplinaire.

Les accomplissements prévus

Les régions, y compris les provinces intéressées, dans le domaine des activités de programmation et de planification prévues dans les articles 3 et 17 de la loi du 18 mai 1989, n. 183, et modifications suivantes, avant le terme de six mois pour entrée en vigueur de la loi, pourvoient à la délimitation des domaines territoriaux optimaux.

Les communes et la province de chaque domaine territorial optimal, avant le terme péremptoire de six mois de la délimitation du domaine même, organisent le service hydrique complété, afin d'en garantir la gestion selon des critères d'efficacité, d'efficacités et d'économie. Les communes et les provinces pourvoient à la gestion du service hydrique complété au moyen de l'Autorité de Domaine.

L'Autorité de domaine est une structure douée de personnalité juridique constituée dans tout le domaine territorial optimal délimité par la région compétente, à laquelle les organismes locaux participent obligatoirement et à qui est transféré l'exercice des compétences leur revenant en matière de gestion des ressources hydriques, et y compris la programmation des infrastructures hydriques.

Il est un consortium obligatoire constitué des Communes et des Provinces inclus dans le territoire de domaine territorial optimal avec la tâche d'organiser le Service Hydrique Complet.

Il a des fonctions de programmation, d'organisation et de contrôle sur l'activité de gestion du Service Hydrique Complet avec l'exclusion de toute activité de gestion. En particulier:

1. on choisit la forme de gestion et la modalité de confiance; on pourvoit la confiance de la gestion du Service Hydrique Complet à un sujet extérieur comme prévu par la réglementation en vigueur;
2. on prévoit, ajourne, approuve le Plan de Domaine constitué par la reconnaissance des infrastructures existantes, le programme des interventions, le modèle gestionnaire et d'organisation, le plan économique et financier;
3. on adjuge la gestion du Service Hydrique Complet au moyen de compétition disciplinée des principes et des dispositions communautaires, conformément aux critères dont l'article 113, alinéa 7, du décret législatif du 18 août 2000, n. 267, selon les modalités et termes établis avec le décret du Ministre de l'Ambiant et de la tutelle du territoire dans le respect des compétences régionales en la matière.

4. La gestion peut aussi être confiée à des sociétés exclusivement et directement de communes ou d'autres organismes locaux compris dans le domaine territorial optimal ; ou à des sociétés seulement ou partiellement participant à de tels organismes, pourvu que l'associé privé ait été choisi, avant la confiance, avec compétition.

Le Gérant, en genre Société de capital, est le sujet auquel a été confié le Service Hydrique Complet dans l'ATO de référence.

Les rapports entre Autorité de Domaine et le gérant du Service Hydrique Complet sont réglementés par des conventions préparées par l'Autorité de Domaine.

Le Gérant doit garantir:

1. la gestion du service selon des critères d'efficience, d'efficacité et d'économie;
2. la réalisation de l'équilibre économique et financier de la gestion;
3. des niveaux adéquats d'efficacité et de fiabilité du service assuré aux usagers;
4. l'application des tarifs déterminés par l'Autorité de Domaine;
5. l'adoption du papier des services à tutelle des intérêts des usagers;
6. la réalisation du programme des interventions infrastructurelles;
7. des bons niveaux de contrôle sur la qualité et l'efficacité du service;
8. la restitution des œuvres et des installations, à l'échéance du contrat, en bon état de conservation et d'efficacité.

ÉTAT DE RÉALISATION DE LA RÉFORME

Législation régionale

Les lois d'exécution de la loi Galli ont émanées de toutes les régions d'Italie à l'exception de la région Trentin Haut Adige. (Un arrêt de la Cour Constitutionnelle a déclaré une partie de la loi préjudiciable à la sphère d'autonomie des Province autonomes de Trente et de Bolzano).

Le nombre d'ATO déterminés sur l'ensemble du territoire national équivaut à 92.

Leur délimitation a été définie principalement par la frontière provinciale. Il en résulte en effet que:

- cinq régions ATO coïncident avec l'entier territoire régional: Sardaigne, Molise, Vallée d'Aoste, Pouilles, Basilicate
- douze régions ATO coïncident en entier ou presque avec les provinces: Sicile, Calabre, Friuli Venice Julie, Piémont, Ligurie, Vénétie, Emilie Romagne, Ombrie, Marches, Lombardie, Latium et Abruzzes
- deux, Toscane et Campanie, sont interprovinciales.

Sur les 92 ATO déterminés, 91 sont maintenant déjà installés. L'unique ATO qui n'est pas encore installé est celle de Lemene, car c'est une ATO interrégionale constituée de Communes dans les régions Vénétie et Friuli Venice Julie.

La récente loi financière de l'État prévoit l'obligation pour les régions de procéder à la réorganisation des actuelles délimitations des territoires d'ATO pour lesquels l'actuelle division territoriale pourrait subir des modifications substantielles.

La population moyenne par ATO est d'environ 625.000 habitants avec un maximum de 4.019.500 habitants dans la Campanie et un minimum de 54.500 habitants en ATO Vénétie, Vallée du Chiampo.

En ce qui concerne le nombre de communes, on a un maximum de 377 communes en Sardaigne et un minimum d'une pour la ville de Milan.

Les surfaces varient entre les 24.090 km² d'ATO unique de la Sardaigne aux 182 km² de la ville de Milan et les 162 km² de la Vallée du Chiampo en Vénétie.

Finalement les résultats sont satisfaisants dans 67 des 92 ATO prévues. On parle de 106 sociétés, dont 5 privés, 37 sociétés mixtes et 64 sociétés publiques.



Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- La politique de l'eau en Belgique est une compétence des Régions:
 - Flandre
 - Wallonie
 - Bruxelles
- Suivant le principe de gestion intégrée en application de la Directive-cadre 2000/62
- Les services d'eau sont confiés à des entités publiques (services communaux, intercommunale, sociétés régionales -> VMW, SWDE)

2008-03-18

Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur



Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Flandre: le Décret de décembre 2004 prévoit:
 - Le distributeur d'eau est responsable de l'assainissement des eaux usées
 - Une seule facture d'eau intégrée (TVA 6 %), 15 m³/an/personne gratuits
 - L'égouttage communal
 - Par le distributeur d'eau
 - Par la commune
 - Par une intercommunale ad-hoc
 - La collecte et l'épuration supra-communales: Aquafin désigné par la Région
 - Intercommunales purement publiques (Décret 2001)

2008-03-18

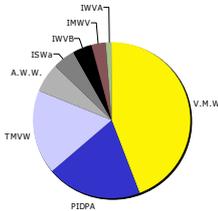
Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur



Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Flandre: SVW (Samenwerking Vlaams Water)
 - AWW, Iswa (Hoeilaart, Ieper, IWM, Knokke-Heist, Oudenaarde, St-Niklaas, Tongeren), IWWA, IWVB, Pidpa, TMVW, VMW

Aandelen aansluitingen Vlaanderen (2005)



- Aquafin (épuration)

2008-03-18

Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur



Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Wallonie: le Producteur-distributeur d'eau assure l'assainissement des eaux usées:
 - Soit lui-même (théorique)
 - Soit via contrat avec la SPGE (* 1999) (www.spge.be)
 - Coordonne et finance le secteur de l'eau
 - Contrats de location-financement avec épurateurs (7 sociétés intercommunales)
 - Finance la protection des captages
 - Une seule facture d'eau intégrée (CVA+CVD) (TVA 6 %)
 - Les communes posent, entretiennent et financent les égouts (SPGE subsidie égouttage prioritaire)

2008-03-18

Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur



Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Wallonie: Aquawal: une grande société régionale de distribution d'eau: SWDE, plusieurs intercommunale moyennes, ± 45 services communaux
- 7 intercommunales d'assainissement

2008-03-18

Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur



Organisation du secteur de l'Eau en Belgique

- En Région Bruxelles-Capitale: l'ordonnance du 20/10/2006 organise le secteur de l'eau à Bruxelles et crée la SBGE.
 - Vivaqua est désignée producteur et fournisseur d'eau et exploitant de la station d'épuration Sud
 - IBDE est chargée de la distribution d'eau et de l'assainissement (égouttage) suivant les missions confiées par les communes
 - Aquiris (Veolia & Co.) -> BOOT station d'épuration Nord (inaugurée le 11/03/2008) pour 20 ans
 - Une seule facture d'eau intégrée (TVA 6 %), tarification "solidaire"

2008-03-18

Fédération belge du Secteur de l'Eau
Christian Legros - Directeur



ANNEXE 3

THE FOUNDING CHARTER AQUA PUBLICA EUROPEA adoptée le 18 mars 2008

The founding members of Aqua Publica Europea subscribe to the following principles:

Article 1. Water, a common good

1.1 Water, the source of all life, constitutes a fundamental, inalienable, universal and imprescriptible right. Its use for vital needs (all domestic uses) and its availability in regard to the security of collective existence (agricultural, industrial activities, etc.) and the preservation of nature's equilibrium must be guaranteed.

1.2 Water constitutes a common good, in other words, humanity's heritage. It needs to be managed in a responsible and socially responsible way so as to ensure that it is fairly shared between users and to preserve its use for the benefit of future generations.

1.3 Water is a public good of general interest which cannot be considered as a mere commodity liable to become the subject of rivalry and private appropriation. The economy of water (the inalienable property of the resource, production, distribution, sanitation and protection) belongs to the public domain. It must be organized and supervised by the public authority under the responsibility of the elected representatives at all local levels, taking hydrographic basins into account.

Article 2. For a public water service

2.1 The local authorities must be able without restriction or hindrance of any sort to organize the water services, seen as public services of general interest, by setting up public companies operating under the authority of elected representatives.

2.2 The founding members of Aqua Publica Europea aim to work towards a constant improvement in the performance of water services in a spirit of cooperation and partnership, and an exchange of experience and skills between public water services so as to achieve a European public water service.

2.3 The founding members of Aqua Publica Europea clearly reaffirm their commitment to work together in a totally transparent way within the framework of public purchasing procedures. They demand the abolition of all forms of legal, economic or fiscal discrimination currently imposed on the public water services.

Article 3. Water - management of general interest

3.1 The liberalization of water services in accordance with a commercial logic dominated by short-term private financial, and indeed speculative, interests must be rejected. Responsible, efficacious, socially responsible and sustainable management of water resources calls, on the contrary, for a long-term vision, a heritage-based approach, cooperation with other branches of society (agriculture, industry, etc.) and a democratic supervision characterized by the active participation of all citizens and the strengthened role of users as regards to governance.

3.2 The position of shared water in the public domain (administrative buildings, teaching establishments, parks, railway stations, museums, etc.) needs to be reassessed.

3.3 The revenues from the charges made on water must be wholly allocated to their optimal operation. Financial coverage of the costs inherent to collective water safety, in order to guarantee the right to water for all and ensure fair and sustainable use of the resource, must moreover call on mechanisms of social solidarity and the redistributive functions of general and/or specific taxation.

Article 4. For a global approach

As companies and European public authorities we favour a global water policy based on the priority of access to drinking water and sanitation services for all the Earth's inhabitants. This is a priority achievable within a generation. The time has come to assume effective responsibility as regards to the management of water as a common and public good.

European water companies and public authorities are aware of this challenge and are anxious to become committed players.

ANNEXE 4

LES RETOMBEES PRESSE

Listing des articles de presse à propos du lancement officiel d'Aqua Publica Europea (au 31/03/08)

| Date | Support | Adresse Internet | Titre de l'article |
|----------|--|--|--|
| 28/03/08 | HSN-info | www.hns-info.net | Gestion publique de l'eau. Un réseau européen se met en place. |
| 25/03/08 | Actu environnement | www.actu-environnement.com | Gestion publique de l'eau. Un réseau européen se met en place. |
| 25/03/08 | S-EAU-S | http://seaus.free.fr | Gestion publique de l'eau. Un réseau européen se met en place. |
| 21/03/08 | Enviro2b | http://www.enviro2b.com | Lancement du réseau Aqua Publica Europea |
| 21/03/08 | Journal de l'environnement | www.journaldelenvironnement.net | Une association européenne pour la gestion publique de l'eau |
| 18/03/08 | Paris.fr, le site internet de la ville de Paris | www.paris.fr | Aqua Publica, un réseau pour la gestion de l'eau |
| 18/03/08 | Le Parisien | | Des villes d'Europe s'associent pour la gestion de l'eau |
| 14/03/08 | TV5 Monde | http://www.tv5.org | Europe de l'eau/ Ville de Paris/Invitation presse/18Mars/Déjeuner bio |
| 13/03/08 | Panafrican Press Association | http://www.presseafricaine.info | Lancement du réseau Aqua Publica Europea |
| 11/03/08 | WASH Names in the News | http://washnames.wordpress.com | Launch of the Aqua Publica Europea network |
| 10/03/08 | Blog : Pour une gestion publique de l'eau | aquapublica.over-blog.org | Lancement du réseau Européen Aqua Publica |
| 06/03/08 | News Press | www.newspress.fr | Lancement à PARIS d'Aqua Publica Europea : l'association européenne pour la gestion publique de l'eau Invitation Presse BIO - 18 mars 2008 |
| 06/03/08 | TV5 Monde | www.tv5.org | Lancement du réseau Aqua Publica Europea : l'association européenne pour la gestion publique de l'eau Invitation Presse BIO - 1 |
| 29/02/08 | Les brèves de l'eau | www.eaudanslaville.fr | Lancement du réseau Aqua Publica Europea au Pavillon de l'eau à Paris |
| 21/02/08 | Fédération des SEM | www.fnsem.asso.fr | Aqua Publica Europea |
| | Le Monde diplomatique | http://blog.mondediplo.net | Lancement du réseau Aqua Publica Europea |
| | Revue : L'eau, l'industrie, les nuisances | http://www.revue-ein.com | Gestion de l'eau |
| | Public services International | http://www.world-psi.org | Réseau Reclaiming Public Water |
| | Bol Press | http://www.bolpress.com | Llamamiento de adhesión al Comité organizador internacional de AMACAP |
| | Système Euro-Méditerranéen d'Information sur les savoir-faire dans le Domaine de l'Eau | www.emwis.net www.semide.net | Lancement du réseau Aqua Publica au Pavillon de l'eau |



Une association européenne pour la gestion publique de l'eau

Gouverner
par Agnès Ginestet

Aqua publica europea. C'est le nom du réseau européen pour une gestion publique de l'eau qui a été lancé le 18 mars à Paris. L'association a été fondée par des acteurs publics du domaine de l'eau dont Eau de Paris en France, Vivaqua en Belgique, Services industriels de Genève (Sig) en Suisse, Acqua publica Italia qui fédère en Italie les acteurs publics de l'eau, et l'association des services publics locaux allemands VKU. «Nous avons décidé de nous fédérer pour être plus forts, pour échanger nos expériences et faire entendre la voix d'une gestion publique de l'eau au niveau européen, ainsi qu'avec d'autres organismes hors de l'Europe», a déclaré Anne Le Strat, présidente d'Eau de Paris. L'association compte ainsi comme membre l'Office national de l'eau potable (Onep) du Maroc. «L'Onep ne peut pas agir seule pour atteindre les objectifs du Millénaire. Nous comptons sur les sociétés publiques du Nord pour soutenir celles du Sud», a indiqué le directeur de la coopération de l'Onep, Samir Bensaid.

Selon Christian Legros, directeur de l'association professionnelle de l'eau belge Belgaqua, il y a en Europe 120.000 services publics de l'eau, qui représentent plus de 80% des services de gestion de l'eau.

ENVIRO2B - 21/03/2008 www.enviro2b.com

Lancement du réseau Aqua Publica Europea



Le 18 mars, à quelques jours de la journée mondiale de l'eau, une vingtaine d'entreprises publiques européennes de l'eau et de l'assainissement s'étaient réunies pour lancer Aqua Publica Europea, le premier réseau européen qui prône la gestion publique des services d'eau et d'assainissement. Anne Le Strat, Présidente Directrice Générale d'Eau de Paris, en tant que membre fondateur de ce réseau, a accueilli et organisé cet événement majeur au sein du Pavillon de l'eau à Paris.

Après avoir adopté leur charte fondatrice, les membres ont échangé sur leurs actions à mener notamment en matière de recherche, qu'il s'agisse de domaines techniques comme la qualité de l'eau ou de gouvernance locale et de relation avec les usagers.

Une première en Europe

Cette nouvelle structure, comme l'a souligné l'économiste italien Riccardo Petrella à l'origine de ce réseau, entend peser dans les débats et les décisions prises au niveau européen. Elle est, d'ores et déjà, en contact avec de multiples opérateurs qui sont susceptibles de la rejoindre et de la soutenir (voir liste ci-dessous). Il existe aujourd'hui 120 000 opérateurs qui assurent les services d'eau et d'assainissement au sein des 27 Etats membres de l'Union européenne, dont la très grande majorité est en gestion publique, mais aucune fédération ne les représente, contrairement aux groupes privés.

Aqua Publica Europea se structure donc pour devenir un acteur majeur dans le domaine de l'eau au niveau européen et au-delà. Ce réseau travaillera également avec des partenaires du Sud, comme l'ONEP au Maroc et avec des organisations internationales telle l'IWA, International Water Association, dont le directeur général Paul Reiter, présent à Paris, a salué la création d'Aqua Publica Europea et espère que le réseau sera un des acteurs phares de l'eau.

Les Français concernés

Les acteurs français présents, la Régie des eaux de Grenoble, la communauté urbaine de Nantes Métropole, le SIAAP... ont aussi exprimé leur soutien au réseau et leur souhait, non seulement se fédérer au niveau européen, mais aussi au niveau national.

Gestion publique de l'eau. Un réseau européen se met en place.

Article publié le : 25/03/2008

www.hns-info.net

Une vingtaine d'entreprises publiques européennes de l'eau et de l'assainissement se sont réunies le 18 mars dernier pour lancer Aqua Publica Europea, le premier réseau européen qui prône la gestion publique des services d'eau et d'assainissement.

Promouvoir la gestion publique de l'eau et non la délégation de ce service public à des entreprises privées, telle est la mission du réseau européen Aqua Publica Europea. Créée le 18 mars dernier, cette nouvelle structure regroupe pour l'instant des entreprises publiques de l'eau comme Vivaqua de Belgique, Services Industriels de Genève de Suisse, Eau de Paris pour la France, des agences territoriales et des sociétés de gestion de l'eau et de l'assainissement italiennes (ATO Sardegna, ATO Prov di Milano, Amiacque, Cap Holding Spa, Cap Gestione, Iamoni, Sinomi, et TASM) mais également des associations regroupant des entreprises publiques locales comme Belgaqua et Acqua Publica Italia.

L'eau, bien public.

Dans leur charte fondatrice, les membres d'Aqua Publica Europea rappellent que l'eau est un bien public d'intérêt général qui ne saurait être considéré comme une simple marchandise pouvant faire l'objet de rivalités et d'appropriation privée. Ils s'engagent par conséquent à améliorer constamment cette structure entend peser dans les débats et les décisions prises au niveau européen la performance des services hydriques et à travailler en toute transparence dans le cadre des procédures d'achats publics. La libéralisation des services hydriques selon les logiques commerciales dominées par des intérêts financiers privés à court terme, voire spéculatifs, doit être rejetée, expliquent-ils.

Aqua Publica Europea. Un acteur majeur pour la gestion publique de l'eau en Europe.

Il existe aujourd'hui 120.000 opérateurs qui assurent les services d'eau et d'assainissement au sein des 27 Etats membres de l'Union européenne, dont la très grande majorité est en gestion publique, mais aucune fédération ne les représentait, contrairement aux groupes privés. C'est désormais chose faite. Aqua Publica Europea espère devenir un acteur majeur dans le domaine de l'eau au niveau européen. Selon l'économiste italien Riccardo Petrella à l'origine de ce réseau, cette structure entend peser dans les débats et les décisions prises au niveau européen. Le réseau travaillera également avec des partenaires du Sud, comme l'Office national de l'eau potable (ONEP) au Maroc et avec des organisations internationales telle l'International Water Association (IWA).

De nombreux opérateurs ont déjà manifesté leur intérêt de rejoindre Aqua Publica Europea : l'association des services publics locaux allemands, l'association des villes et des municipalités allemandes, l'opérateur municipal des services d'eaux de la ville de Vienne, les associations d'opérateurs publics des Pays-Bas... En France, où aucune structure ne regroupe au niveau national les opérateurs publics, ce réseau intéresse tout particulièrement certaines communautés de communes comme Brest Métropole, Cherbourg ou encore Nantes Métropole mais également le Centre de recherche d'expertise et de contrôle des eaux de Paris (CRECEP), la Régie des Eaux de Grenoble, la Ville de Varages...

Le privé, une exception française.

Bien que la France soit attachée à ses services publics, les communes font majoritairement appel à des sociétés privées pour gérer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Selon Anne Le Strat Présidente Directrice Générale d'Eau de Paris, l'année 2007 a enregistré un record d'appels d'offres avec 883 mises en concurrence soit le double des années précédentes. La Présidente d'Eau de Paris ajoute en complément que dans 90% des cas, le délégataire a été reconduit pour douze ans en moyenne. Toutefois, de nombreuses collectivités réfléchissent à reprendre en main leurs services d'eau et c'est cette réflexion que le réseau Aqua Publica Europea souhaite encourager et accompagner.

F.ROUSSEL